

REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE AQUATIQUE GATINEO

1° Le centre aquatique Gatinéo est ouvert aux usagers suivant un calendrier d'utilisation établi par l'administration de la Communauté de Communes qui se réserve le droit d'en modifier les horaires et le mode d'utilisation.

2° Pendant les horaires d'ouverture au public et les activités encadrées par le personnel communautaire, l'établissement est sous surveillance constante d'un ou de plusieurs Maîtres Nageurs Sauveteurs qui assurent, en outre, le bon fonctionnement du centre aquatique et la discipline générale.

3° L'accès au centre aquatique se fait obligatoirement par la porte d'entrée principale excepté pour les groupes constitués. Les portes constituant des issues de secours ne doivent être utilisées qu'à ces fins.

4° Toute personne désireuse de pénétrer dans le centre aquatique doit, au préalable, s'acquitter à l'accueil d'un droit d'entrée. Ce droit ne donne accès au centre aquatique que pendant les horaires d'ouverture au public.

5° Le déshabillage et le rhabillage ne doivent s'effectuer que dans les cabines individuelles et les vestiaires collectifs. Les casiers consignes mis à la disposition du public doivent être utilisés selon le mode d'emploi affiché à l'intérieur. La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être recherchée en aucune façon en cas de disparition de vêtements ou d'objets. Il est formellement interdit de laisser des vêtements ou objets dans les cabines et les vestiaires collectifs.

6° Les usagers du centre aquatique doivent respecter les consignes d'hygiène, notamment et sans être exhaustif, celles concernant les zones de déchaussage ainsi que l'obligation de prendre une douche et d'être passé par les pédiluves avant de pénétrer sur les bassins.

7° INTERDICTIONS
Il est formellement interdit sous peine d'expulsion immédiate du centre aquatique :

- de circuler chaussé sur les plages ou habillé sur les bords des bassins ;
- de pénétrer dans les locaux et les aires réservées au personnel ;
- de courir autour des bassins, sur les plages ou dans les vestiaires ;
- d'apporter à l'intérieur du centre aquatique des objets dangereux (bouteilles, verres, objets métalliques, pierres, etc…) ;
- de séjourner dans le centre aquatique en dehors des heures d'ouverture au public ;
- de fumer, de cracher ou d'uriner dans l'enceinte du centre aquatique, pour des raisons d'hygiène et de sécurité ;
- d'avoir une conduite violente dans le centre aquatique ;
- d'utiliser un ballon ou autre accessoire sans l'accord des Maîtres Nageurs Sauveteurs ;
- d'importuner les autres usagers ;
- d'afficher ou de diffuser des écrits, photographies ou dessins confessionnels, politiques ou pornographiques ;
- de manger ou de boire en dehors des aires prévues à cet effet ;

- de faire pénétrer dans l'enceinte du centre aquatique des animaux, même tenus en laisse ;
- de jeter un quelconque détritus en dehors des poubelles prévues à cet effet ;
- d'utiliser une quelconque source sonore susceptible de nuire à la quiétude des usagers ;
- de photographier des usagers ou du personnel sans leur consentement et sans l'accord du directeur du centre aquatique ;
- d'agir de nature à porter atteinte à la morale, à la santé, à la tranquillité des usagers et/ou à la propreté du centre aquatique, sans préjudice des poursuites que la Communauté de Communes se réserve le droit d'engager contre les responsables ;
- de détériorer le matériel, d'ouvrir ou de fermer une quelconque conduite ;
- d'accéder à l'eau en cas de lésion cutanée suspecte. Un certificat médical de non contagion sera alors exigé ;
- de se baigner dans une tenue inadéquate (vêtement au dessous du genou, paréo,…) ;
- de se baigner nu, en particulier les jeunes enfants.

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'expulsion du centre aquatique.

8° Tout baigneur ne sachant pas nager devra s'assurer des risques encouru en cas de non respect des consignes de sécurité. En particulier, et sans être exhaustif, il ne devra pas s'aventurer dans le grand bassin.

9° Les groupes devront obligatoirement être accompagnés d'un responsable majeur et se présenter aux Maîtres Nageurs Sauveteurs en charge de la surveillance. Ils respecteront également les règles d’accompagnement fixées par le ministère de la Santé et des Sports.

10° Toute détérioration du fait des usagers doit être signalée immédiatement au directeur du centre aquatique ou à son remplaçant.

11° L'accès du centre aquatique sera interdit aux personnes présentant des troubles manifestes du comportement ainsi qu'à ceux ayant déjà occasionné des troubles de l'ordre au sein du centre aquatique.

12° L'accès au centre aquatique est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte responsable qui en assurera la surveillance.

13° Les bassins et plages seront évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture.

14° L'usage du toboggan est soumis à un règlement spécifique détaillé à proximité de celui-ci.

15° Les Maîtres Nageurs Sauveteurs du centre aquatique sont seuls habilités à donner des leçons de natation.

16° Le présent règlement sera affiché en permanence dans l'enceinte du centre aquatique.